



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Le compte joint

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Maya Atig
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : septembre 2020

SOMMAIRE

Qu'est-ce qui caractérise un compte joint ?	4
Quels comptes peuvent être joints ?	6
Comment ouvrir un compte joint ?	8
Comment fonctionne un compte joint ?	10
Comment utilise-t-on les moyens de paiement sur un compte joint ?	12
Qui est responsable des dettes et des incidents ?	14
Que se passe-t-il en cas de rejet de chèque pour défaut de provision ?	16
Comment sortir d'un compte joint ?	18
Que se passe-t-il en cas de décès d'un des titulaires ?	22
Les points clés	25

INTRODUCTION

Le compte joint est un compte ouvert par deux personnes ou plus (les cotitulaires), avec ou sans lien de parenté, pour faciliter la gestion des dépenses communes. Il est le plus souvent utilisé par des couples (concubins, pacsés, mariés) ou encore par des colocataires...

Il est important de bien en comprendre le fonctionnement.

Qu'est-ce qui caractérise un compte joint ?

C'est un compte collectif :

- que **chaque cotitulaire peut faire fonctionner sous sa seule signature**, donc sans intervention du (ou des autres) cotitulaire(s),
- où chaque cotitulaire **est solidairement responsable** pour le montant total du solde débiteur.

Quels comptes peuvent être joints ?

Les comptes bancaires, les comptes ou livrets d'épargne non réglementée, les comptes titres et les comptes à terme

peuvent être ouverts sous forme de compte joint, si votre établissement le permet.

i

Les comptes d'épargne réglementée (Compte et Plan Epargne Logement, Livret Epargne Populaire, Livret de Développement Durable et Solidaire, Livret A) ainsi que les Plans d'Epargne en Actions (PEA et PEA-PME) sont ouverts uniquement à titre individuel.

Comment ouvrir un compte joint ?

Les documents à fournir pour l'ouverture d'un compte joint sont les mêmes que pour un compte individuel. Pour chacun des cotitulaires, il faut au minimum :

- **une pièce d'identité officielle portant une photographie,**
- **un justificatif de domicile,**
- **un spécimen de signature.**

Chaque cotulaire doit **signer la convention de compte** qui stipule l'ensemble des conditions et tarifs. La banque peut vous demander d'autres documents ou informations.

Comment fonctionne un compte joint ?

Il fonctionne sous l'intitulé « X ou Y » car **la signature d'un seul cotitulaire est suffisante** (signature séparée). Ainsi, même si le compte est alimenté par un seul cotitulaire, chacun peut, sans l'accord de l'autre à chaque opération, exactement comme s'il était seul titulaire :

- retirer ou déposer de l'argent,
- émettre des chèques,
- faire des virements ou autoriser des prélèvements,
- payer par carte,
- faire opposition...

Les règles de fonctionnement sont précisées dans la convention de compte.

i

Une procuration à un tiers peut être consentie sur un compte joint. Vérifiez les modalités dans votre convention de compte ou renseignez-vous auprès de votre établissement.

Comment utilise-t-on les moyens de paiement sur un compte joint ?

La carte de paiement est toujours personnelle, elle ne peut comporter qu'un seul nom.

Chaque cotitulaire peut demander une carte.

Si la banque l'accepte, vous pouvez aussi disposer d'un chéquier. Dès lors, chacun peut émettre des chèques avec sa seule signature.

Qui est responsable des dettes et des incidents ?

Tous les cotitulaires d'un compte joint sont **solidairement responsables de toutes les dettes** (découvert ou dépassement d'une autorisation de découvert) **comme des incidents** (chèques sans provision...), peu importe celui qui en est à l'origine.

Que se passe-t-il en cas de rejet de chèque pour défaut de provision ?

Tous les cotitulaires ont l'interdiction d'émettre des chèques pour tous leurs comptes qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette interdiction est maintenue tant que l'impayé n'est pas régularisé et au maximum pendant 5 ans.

Pour l'éviter, les cotitulaires peuvent, avant tout incident (ex : à l'ouverture du compte), désigner d'un commun accord l'un d'eux comme responsable unique.

Dès lors, l'interdiction s'appliquera au compte joint et aux autres comptes de la seule personne désignée responsable, même si elle n'a pas émis le chèque. Les autres cotitulaires ne seront interdits d'émettre des chèques que sur le compte joint où l'incident a été enregistré (*voir le mini-guide n°11 « N'émettez pas de chèques sans provision »*).

Comment sortir d'un compte joint ?

Vous pouvez demander seul la désolidarisation du compte joint en adressant à la banque une lettre recommandée avec accusé de réception. Informez votre (ex) conjoint de cette démarche. Des modèles de lettres sont disponibles sur le site www.lesclesdelabanque.com.

La désolidarisation évite que votre (ex) conjoint utilise le compte sans votre accord. Jusqu'à sa clôture, le compte ne peut plus alors fonctionner qu'avec les signatures cumulées de tous les cotitulaires. **Aucun de vous ne pourra plus effectuer seul un retrait, un paiement** (virement par exemple) **ou donner une procuration, etc.**



à noter

**TOUS LES COTITULAIRES
RESTENT RESPONSABLES
DES DETTES CUMULÉES
JUSQU'À LA DATE DE
DÉSOLIDARISATION.**

Vous pouvez demander ensemble la désolidarisation du compte joint. Cela se traduit le plus souvent par la **clôture du compte** : le solde créditeur est partagé entre les cotitulaires selon leurs instructions (par exemple, par virements sur leurs comptes individuels respectifs).

Si la convention de compte le permet, le compte joint peut être transformé en compte individuel au nom d'un des cotitulaires qui devient alors l'unique titulaire.



ATTENTION

La répartition du solde nécessitera l'accord de tous.

Que se passe-t-il en cas de décès d'un des cotitulaires ?

Le décès n'entraîne pas le blocage du compte joint, sauf si un héritier ou le notaire le demande expressément.

Le notaire pourra préciser à qui reviennent les sommes au solde du compte en fonction du régime matrimonial et des règles établissant l'ordre d'héritage.



LES SOMMES PRÉSENTES SUR UN COMPTE JOINT SONT PRÉSUMÉES APPARTENIR À PARTS ÉGALES À CHAQUE COTITULAIRE : EN CAS DE DÉCÈS DE L'UN DES COTITULAIRES, SAUF PREUVE CONTRAIRE, LES SOMMES CORRESPONDANT À SA QUOTE-PART ENTRENT DANS SA SUCCESSION.



LE COMPTE JOINT



Chacun des cotitulaires peut agir et signer seul.



Tous les cotitulaires sont solidairement responsables des dettes et incidents de paiement.



Les cotitulaires peuvent désigner parmi eux un responsable unique en cas d'incident lié à un chèque sans provision.



Vous pouvez désolidariser ensemble le compte joint ou le dénoncer seul.



Le décès n'entraîne pas le blocage du compte joint.